

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2026-755

CONCERNANT LA TARIFICATION
DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les tarifs de compensation relatifs aux services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire d'un immeuble, lorsque les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont installées vis-à-vis ledit immeuble, que ce dernier soit raccordé ou non à ces infrastructures publiques.

Ces tarifs sont donc assimilés à une taxe foncière imposée sur un immeuble en vertu de l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, termes ou expressions suivantes ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Garage avec service au public : Bâtiment situé dans une zone commerciale ou industrielle offrant au public une gamme de services et de produits dans le domaine de l'automobile, du camion ou autres véhicules motorisés en excluant le lavage des automobiles et camions.

Garage sans service au public : Bâtiment de nature privée, commerciale ou industrielle servant uniquement à son propriétaire ou locataire pour l'entretien, la réparation et le rangement de ses véhicules lourds, ses véhicules de chantier et ses véhicules de service.

Logement : Pièce ou suite de pièces servant à l'habitation d'un ménage et pourvue de facilités d'hygiène et de cuisson indépendantes et autonomes munie d'une entrée indépendante.

Logement avec chambre : Logement dans lequel le propriétaire, le locataire ou l'occupant loue une ou plusieurs chambres.

Maison de chambres : Bâtiment ou partie de bâtiment comprenant une ou plusieurs chambres pourvu d'une entrée commune et muni de facilités d'hygiène communes ou indépendantes.

Roulotte : Construction fabriquée en usine et transportable, conçue pour être déplacée jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.

ARTICLE 3

Le tarif annuel suivant est payable à la Ville de Senneterre pour les services d'aqueduc et d'égout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 selon la ou les catégories applicables. Tout usager pouvant se retrouver dans plus d'une catégorie doit payer les tarifs correspondant à chacune des catégories qui lui sont applicables.

EAU ÉGOUT

A) USAGERS ORDINAIRES

Catégorie 1

230,92 \$	Le tarif général de base pour tout		
Code 200	logement, logement avec chambre ou roulotte		
	non compris dans l'énumération faite au		
	paragraphe B) du présent article est :	153,93 \$	76,99 \$
	Eau et égout combinés : code 200		
	Eau seulement : code 225		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
B) USAGERS SPÉCIAUX			
<u>COMMERCES ET PROFESSIONNELS</u>			
<u>Catégorie 2</u>			
514,36 \$ Code 201	Hôtels, motels et auberges sans service de bar, maisons de chambres, résidences pour personnes âgées (plus 23,87 \$: code 224 par chambre pouvant être louée au public) Eau et égout combinés : code 201	342,91 \$	171,45 \$
1 215,78 \$ Code 240	Hôtels, motels et auberges avec service de bar, (plus 23,87 \$: code 224 par chambre pouvant être louée au public) Eau et égout combinés : code 240	810,53 \$	405,25 \$
<u>Catégorie 3</u>			
277,10 \$ Code 203	Bureau de professionnels (dentiste, comptable, etc.) Boutique d'artisan, peinture, etc. Salon funéraire Garage sans service au public Entrepôt Atelier d'usinage Mercerie pour hommes, femmes et enfants Ateliers de réparations Boutiques Distributeur de produits pétroliers Taxi Centre d'activités physiques Centre d'activités culturelles Service de plombier, électricien, réfrigération Camionneur Bureau de vente automobile sans garage Eau et égout combinés : code 203 Eau seulement : code 227	184,71 \$	92,39 \$
<u>Catégorie 4</u>			
535,44 \$ Code 204	Salon de barbier ou coiffure Eau et égout combinés : code 204	356,97 \$	178,47 \$
<u>Catégorie 5</u>			
779,36 \$ Code 205	Épicerie Eau et égout combinés : code 205	519,58 \$	259,78 \$

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 6</u>			
312,10 \$	Magasin vendant des marchandises sèches	208,07 \$	104,03 \$
Code 206	Magasin à rayons Variétés Quincaillerie Imprimerie Société des alcools Eau et égout combinés : code 206		
<u>Catégorie 7</u>			
682,95 \$	Garage avec service au public	455,30 \$	227,65 \$
Code 207	Eau et égout combinés : code 207 Eau seulement : code 247		
<u>Catégorie 8</u>			
1 547,92 \$	Lave-auto ou garage où l'on fait le lavage des autos	1 031,96 \$	515,96 \$
Code 208	Eau et égout combinés : code 208		
<u>Catégorie 9</u>			
919,66 \$	Restaurant, café, salle à dîner, brasserie, autres établissements similaires	613,11 \$	306,55 \$
Code 209	Eau et égout combinés : code 209		
<u>Catégorie 10</u>			
868,84 \$	Buanderie ou nettoyeur à sec	579,23 \$	289,61 \$
Code 210	Eau et égout combinés : code 210		
<u>Catégorie 11</u>			
744,87 \$	Caisse ou banque	496,59 \$	248,28 \$
Code 211	Eau et égout combinés : code 211		
<u>Catégorie 12</u>			
701,42 \$	Taverne, grill, club ou bar	467,62 \$	233,80 \$
Code 212	Eau et égout combinés : code 212		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 13</u>			
516,68 \$	Salle de billard ou de quilles, Code 213 sans service de bar	344,45 \$	172,23 \$
	Fleuriste		
	Crème molle		
	Dépanneur sans lave-auto		
	Autres non autrement décrits		
	Eau et égout combinés : code 213		
	Eau seulement : code 226		
2 064,61 \$	Dépanneur avec lave-auto	1 376,41 \$	688,20 \$
Code 241	Eau et égout combinés : code 241		
1 218,10 \$	Salle de billard ou de quilles, Code 242 avec service de bar	812,08 \$	406,02 \$
	Eau et égout combinés : code 242		
<u>Catégorie 14</u>			
230,92 \$	Local commercial vacant	153,93 \$	76,99 \$
Code 214	Eau et égout combinés : code 214		
<u>Catégorie 15</u>			
343,11 \$	Bureau de poste	228,74 \$	114,37 \$
Code 202	Eau et égout combinés : code 202		
<u>Catégorie 16</u>			
92,37 \$	Toute propriété ayant un pourcentage Code 243 d'évaluation commerciale inférieur à 11 % inclusivement selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, à l'exception des propriétés abritant un salon de coiffure, un garage avec service au public ou un commerce de crème molle	61,58 \$	30,79 \$
	Eau et égout combinés : code 243		
<u>Catégorie 17</u>			
138,55 \$	Toute propriété ayant un pourcentage Code 244 d'évaluation commerciale entre 12 % et 22 % inclusivement selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, à l'exception des propriétés abritant un salon de coiffure, un garage avec service au public ou un commerce de crème molle	92,36 \$	46,19 \$
	Eau et égout combinés : code 244		
<u>Catégorie 18</u>			
3 189,64 \$	Montant supplémentaire pour les commerces qui ont un plan de ciment	3 189,64 \$	-----
Code 217	Eau seulement : code 217		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>INDUSTRIES</u>			
Installations des chemins de fer nationaux non desservis par des compteurs :			
<u>Catégorie 19</u>			
690,32 \$	Gare	460,22 \$	230,10 \$
Code 235	Chambres à la gare		
<u>Catégorie 20</u>			
343,11 \$	Bureau situé à la station	228,74 \$	114,37 \$
Code 228			
Installations des chemins de fer nationaux desservis par des compteurs :			
<u>Catégorie 21</u>			
1 225,42 \$	Tour de coordination	1 225,42 \$	-----
Code 233	Eau seulement : code 233		
<u>Catégorie 22</u>			
571,85 \$	Bureau, cantine à l'atelier-diesel	381,24 \$	190,61 \$
Code 232			
<u>Catégorie 23</u>			
4 901,71 \$	Autres installations des chemins de fer nationaux desservis par compteur	4 901,71 \$	-----
Code 234	Eau seulement : code 234 Plus 1,45 \$ du mille gallons consommés (0,3189 \$ du mille litres)		
<u>Catégorie 24</u>			
25 929,55 \$	Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement supérieur à 35 000 m ³ pour l'année 2024	17 286,36 \$	8 643,19 \$
Code 215	Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 215 Eau seulement : code 236		
148,35 \$	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine	148,35 \$	-----
Code 239	Eau seulement : code 239 Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 25</u>			
7 822,51 \$ Code 238	Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m ³ pour l'année 2024 Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 238 Eau seulement : code 230	5 214,99 \$	2 607,52 \$
148,35 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur	148,35 \$	-----
<u>Catégorie 26</u>			
64 286,44 \$ Code 140	Centrale thermique Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 140	42 857,63 \$	21 428,81 \$
148,35 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur	148,35 \$	-----
<u>Catégorie 27</u>			
4 264,10 \$ Code 214	Embouteilleur Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 214 Eau seulement : code 229	2 436,62 \$	1 827,48 \$
148,35 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 3,437 \$ du mille gallons consommés (0,756 \$ du mille litres) pour ceux qui sont desservis par compteur	148,35 \$	-----

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 28</u>			
7 822,51 \$	Pour les autres industries situées		
Code 238	dans le parc industriel	5 214,99 \$	2 607,52 \$
	Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle		
	Eau et égout combinés : code 238		
	Eau seulement : code 230		
148,35 \$	Montant supplémentaire pour ceux dont le		
Code 239	débitmètre est installé après la borne-fontaine	148,35 \$	-----
	Eau seulement : code 239		
	Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur		
<u>Catégorie 29</u>			
1 827,48 \$	Autres industries non autrement décrites	1 218,31 \$	609,17 \$
Code 218	Eau et égout combinés : code 218		
	Eau seulement : code 219		
<u>Catégorie 30</u>			
1 827,48 \$	Local industriel vacant n'entrant pas dans une		
	catégorie précédente	1 218,31 \$	609,17 \$
Code 218	Eau et égout combinés : code 218		
<u>Catégorie 31</u>			
	Piscines		
	— 400 à 5 000 gallons	15,92 \$	-----
	Code 220		
	— 5 001 à 10 000 gallons	23,87 \$	-----
	Code 221		
	— 10 001 à 15 000 gallons	38,97 \$	-----
	Code 222		
	— 15 001 gallons et plus	63,74 \$	-----
	Code 223		

ARTICLE 4

Il est loisible à la Ville de Senneterre de décréter par résolution l'installation de compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux à la fois pour mesurer la quantité d'eau consommée. Les tarifs applicables sont ceux décrétés à l'article 3.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

- Le 1^{er} versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} avril;
- Le 2^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} juin;
- Le 3^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} août.
- Le 4^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	19 janvier 2026
Dépôt du projet :	19 janvier 2026
Adoption :	2 février 2026
Publication :	3 février 2026
Entrée en vigueur :	3 février 2026

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière